

## **Réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023.**

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 12 avril 2023 à 19h30 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 5 avril 2023,  
M. Gérard NAPIAS, Maire.

### **Ordre du Jour :**

- *Approbation du Budget Primitif du Camping Municipal pour l'exercice 2023*
- *Approbation du Budget Primitif de l'Eau & Assainissement de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2023*
- *Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Camping pour l'année 2023*
- *Virement de crédit- décision modificative n° 1- Subvention EHPAD*
- *Nouvelles attributions de subventions à des associations*

**PRESENTS :** Mme MJ. RUSKONÉ – M. J. WATIER – M. D. DUFAU - Mme I. LESBATS – M. S. LABAT - M. S. GILBERT - Mme L. LESBATS – Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. G. VILLENAVE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - Mme C. LACOSTE - M. F. PEHAU

**EXCUSÉS :** M. C. VIGNEAU (donne procuration à M. T. LAMARQUE) - M. G. NAPIAS (donne procuration à M. J. WATIER)

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19      Présents : 17      Procurations : 2**

Monsieur l'adjoint au Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès- verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

**Approbation du Budget Primitif du Camping Municipal pour l'exercice 2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023, dressé par Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
<i>Crédits votés au titre du présent budget</i>	2 311 564,83€	1 707 200,00€
<i>Reste à réaliser n-1</i>		
<i>Résultat fonctionnement reporté</i>		604 364,83€
<b>TOTAL</b>	<b>2 311 564,83€</b>	<b>2 311 564,83€</b>

	Dépenses section d'INVESTISSEMENT	Recettes section d'INVESTISSEMENT
<i>Crédits votés au titre du présent budget</i>	578 604,10€	612 609,31€
<i>Reste à réaliser n-1</i>		
<i>Résultat investissement reporté</i>	34 005,21€	
<b>TOTAL</b>	<b>612 609,31€</b>	<b>612 609,31€</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 924 174,14€</b>	<b>2 924 174,14€</b>
---------------------	----------------------	----------------------

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

**Approbation du Budget Primitif de l'Eau & Assainissement de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023, dressé par Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
<i>Crédits votés au titre du présent budget</i>	1 281 019,11€	328 145,54€
<i>Reste à réaliser n-1</i>		
<i>Résultat fonctionnement reporté</i>		952 873,57€
<b>TOTAL</b>	<b>1 281 019,11€</b>	<b>1 281 019,11€</b>

	Dépenses section d'INVESTISSEMENT	Recettes section d'INVESTISSEMENT
<i>Crédits votés au titre du présent budget</i>	1 394 442,46€	1 180 217,40€
<i>Reste à réaliser n-1</i>	39 033,00€	
<i>Résultat investissement reporté</i>		253 258,06€
<b>TOTAL</b>	<b>1 433 475,46€</b>	<b>1 433 475,46€</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 714 494,57€</b>	<b>2 714 494,57€</b>
---------------------	----------------------	----------------------

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur l'adjoint au Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Camping pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents de la commune exécutant des missions pour le camping doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant qu'il convient de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget du CAMPING, alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune de LIT ET MIXE (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune).

Considérant que cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts du camping.

Ce mode est le suivant :

Remboursement par le camping de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires qui sont :

Facturation/suivi administratif du camping

Ressources Humaines/Paies, Finances/Comptabilité et

Direction des Services Techniques.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2023 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous, étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année, tant qu'elles ne sont pas modifiées :

2023	COÛT PREVISIONNEL TOTAL CHARGE	QUOTE PART CAMPING	MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL QUOTE PART
Finances/Budget	78757,17	8,24%	6489,590808
Comptabilité	46786,44	8,24%	3855,202656
RH/Paie	41738,53	8,24%	3439,254872
Service Technique/ Bâtiments 1	42904,99	13,08%	5611,972692
Service Technique/ Bâtiments 2	41580,94	14,51%	6033,394394
Service Technique/ Espaces verts 1	38951,64	4,40%	1713,87216
Service Technique/ Espaces verts 2	35818,8	3,79%	1357,53252

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera trimestrielle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année) Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe CAMPING sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Sur proposition de M. L'adjoint au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie-José RUSKONÉ, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budgets annexe camping,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget annexe 2023 et suivants selon les nécessités de programmation (chapitre 012 suivant la nature de

la dépense). Pour le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »

### **Virement de crédit- décision modificative n° 1- Subvention EHPAD**

M. l'adjoint au Maire indique que les dépenses liées à la subvention pour les travaux de reconstruction de l'EHPAD n'ont pas été créditées au bon compte.

Sur proposition de M. l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les inscriptions suivantes par Décision Modificative n°1 du budget 2023 de la Commune de LIT ET MIXE :

#### **FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
27638 - Autres établissements publics	-540 000,00 €		
20415322 – Frais communs résidence autonomie	540 000,00 €		
Total	0,00 €		

### **Nouvelles attributions de subventions à des associations**

**Vu** le budget primitif de la Commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération 23/2023 en date du 29 mars 2023,

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- Association des chats libres 1 000,00€
- Comité départemental du tourisme 40,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants:

- d'accepter l'attribution des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus.
- d'inscrire ces dépenses à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

**Le Maire.**

*Les Conseillers Municipaux*